

**Fiche de données de sécurité – SGH**

**1. IDENTIFICATION : PRODUIT CHIMIQUE ET ENTREPRISE**

**NOM DU PRODUIT :** Insecticide DANITOL®  
**NUMÉRO D’HOMOLOGATION LPA :** 33817  
**CODE DE PRODUIT :** 69625  
**NUMÉRO(S) VC :** VC-1541, VC-2154  
**SYNONYME(S) :** Aucun  
**DESCRIPTION DU PRODUIT :** Insecticide – Acaricide

Danitol® est une marque déposée de Sumitomo Chemical Company, Ltd.

**FABRICANT/DISTRIBUTEUR**  
 VALENT CANADA, INC.  
 201-230 Hanlon Creek Blvd.  
 Guelph, Ontario N1C 0A1  
 519 767-9262  
 www.valent.ca

**NUMÉROS DE TÉLÉPHONE EN CAS D’URGENCE**  
 URGENCE MÉDICALE OU DÉVERSEMENT (24 h) :  
 800 682-5368  
 TRANSPORTS (24 h) : CHEMTREC  
 800 424-9300 ou 202 483-7616

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Classification** – Selon le SIMDUT 2015

Ce produit a été classé conformément aux lignes directrices du SIMDUT 2015 selon les exigences de Santé Canada et de la mise en œuvre du SGH (révision 5) en vertu du RPD et de la LPD.

Liquides inflammables	Catégorie 4
Toxicité aiguë, orale	Catégorie 3
Toxicité aiguë, inhalation (poussières/brouillards)	Catégorie 4
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
Cancérogénicité	Catégorie 2
Toxicité pour certains organes cibles (exposition unique)	Catégorie 1 (système nerveux)
Toxicité pour certains organes cibles (expositions répétées)	Catégorie 2 (système nerveux)
Toxicité par aspiration	Catégorie 1

**Mention d’avertissement**

**DANGER**



**Mentions de danger**

Liquide combustible  
 Toxique en cas d’ingestion  
 Nocif par inhalation  
 Provoque une sévère irritation des yeux

**Numéro de téléphone en cas d’urgence :** 800 892-0099  
**NUMÉRO DE RÉVISION :** 2

**N° DE LA FDS :** CAN-0030  
**DATE DE RÉVISION :** 08/12/2020

Susceptible de provoquer le cancer  
 Risque avéré d'effets graves pour le système nerveux  
 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée  
 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

### **Conseils de prudence**

#### **Prévention**

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 Se laver le visage, les mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.  
 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
 Ne pas respirer les fumées/brouillards/vapeurs/aérosols.  
 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

#### **Intervention**

En cas d'incendie : Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre chimique, ou de la mousse pour l'extinction.  
 EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 Si l'irritation des yeux persiste : Demander un avis médical/consulter un médecin.  
 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 Consulter un médecin en cas de malaise.

#### **Stockage**

Stocker dans un endroit bien ventilé.

#### **Élimination**

Éliminer conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### **Dangers non classifiés ailleurs**

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS**

Nom chimique	N° CAS	% poids
Produit technique Fenprothrin	39515-41-8	30,90
Agnique BL 5150	Mélange exclusif	7,00
Aromatique 150	64742-94-5	59,41

### **4. PREMIERS SOINS**

#### **CONTACT AVEC LES YEUX :**

Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

#### **CONTACT AVEC LA PEAU :**

Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Numéro de téléphone en cas d'urgence : 800 892-0099  
 NUMÉRO DE RÉVISION : 2

N° DE LA FDS : CAN-0030  
 DATE DE RÉVISION : 08/12/2020

**INGESTION :**

Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**INHALATION :**

Transporter la personne à l'extérieur. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**REMARQUE POUR LE MÉDECIN :**

Les effets de l'exposition à la substance peuvent être retardés. Une surveillance médicale est indiquée. Le traitement est symptomatique et de soutien. Le diazépam a été recommandé pour réduire les effets de la fenpropathrine sur le SNC. Une étude sur des animaux démontre que l'administration de méthocarbamol constitue un traitement médical efficace contre une toxicose provoquée par la fenpropathrine.

L'ingestion de ce produit ou les vomissements subséquents peuvent provoquer l'aspiration d'hydrocarbures légers liquides, ce qui peut entraîner une pneumonie. En cas d'ingestion, le lavage gastrique pourrait être contre-indiqué en présence de lésions probables de la muqueuse.

**5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE**

**Point d'éclair °C** 70 °C  
**Point d'éclair °F** 158 °F  
**AGENTS EXTINCTEURS :** Brouillard d'eau, dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique

**TECHNIQUES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE :** Le liquide s'évapore et forme des vapeurs (émanations) qui peuvent s'enflammer et brûler avec une violence explosive. Les vapeurs invisibles se propagent facilement et peuvent s'enflammer si elles entrent en contact avec une source d'inflammation telle qu'une veilleuse, du matériel de soudure et des moteurs et interrupteurs électriques. Le risque d'incendie est supérieur lorsque la température du liquide dépasse 29 °C (85 °F).

Les produits de combustion d'un incendie mettant ce produit en cause peuvent être toxiques. Éviter de respirer la fumée et les brouillards. Éviter que le personnel et l'équipement entrent en contact avec les retombées et le ruissellement. Limiter la quantité d'eau utilisée pour lutter contre l'incendie. Ne pas entrer dans un endroit fermé sans équipement protecteur couvrant tout le corps, y compris un appareil respiratoire autonome. Contenir et isoler les eaux de ruissellement et les débris aux fins d'élimination appropriée. Décontaminer l'équipement de protection individuelle et l'équipement de lutte contre l'incendie avant de les réutiliser.

**6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

**CONFINEMENT :** Empêcher le ruissellement d'atteindre les égouts pluviaux et les fossés menant à des réseaux fluviaux. Contenir les déversements liquides avec des absorbants secs.

**NETTOYAGE :** Nettoyer immédiatement le déversement. Absorber le déversement à l'aide de matière inerte (comme du sable sec ou de la terre sèche), puis placer dans un récipient pour les déchets chimiques. Laver la zone avec de l'eau et du savon. Récupérer la solution de nettoyage à l'aide d'un absorbant supplémentaire et placer dans un récipient pour les déchets chimiques.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****MANIPULATION :**

Les utilisateurs doivent se laver les mains soigneusement avec de l'eau et du savon avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou de se rendre aux toilettes. Porter des vêtements et de l'équipement de protection en

**Numéro de téléphone en cas d'urgence :** 800 892-0099  
**NUMÉRO DE RÉVISION :** 2

**N° DE LA FDS :** CAN-0030  
**DATE DE RÉVISION :** 08/12/2020

manipulant ce produit. Des lunettes de protection, des gants, une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussettes et des chaussures sont appropriés. Enlever immédiatement les vêtements si le pesticide pénètre à l'intérieur. Se laver soigneusement et mettre des vêtements propres. Retirer l'EPI immédiatement après avoir manipulé ce produit. Laver l'extérieur des gants avant de les enlever. Dès que possible, se laver soigneusement et mettre des vêtements propres. Ne pas utiliser ni stocker ce produit près d'une source de chaleur ou d'une flamme nue.

**STOCKAGE :**

Maintenir le récipient fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Ne pas mettre de concentré dans un récipient conçu pour les aliments ou les boissons. Ne pas diluer le concentré dans un récipient conçu pour les aliments ou les boissons. Ne pas stocker ni transporter le produit près des aliments de consommation humaine ou animale. Ne pas utiliser ou stocker le produit dans la maison ou à proximité. Conserver le pesticide uniquement dans le récipient d'origine. Stocker dans un endroit frais, sec et sécuritaire. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur excessive. Ne pas stocker à des températures inférieures à -1 °C (30 °F).

## 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**LIMITES D'EXPOSITION**

Nom chimique	Alberta	Colombie-Britannique	Ontario	Québec
Naphtalène	Ne figure pas sur la liste	Ne figure pas sur la liste	TWA : 10 ppm	Ne figure pas sur la liste

**PROTECTION DES YEUX ET DU VISAGE :** Éviter tout contact avec les yeux. Le contact avec les yeux peut être évité en portant des lunettes de sécurité ou un écran facial.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES :** Utiliser ce produit uniquement dans des endroits bien ventilés. Si la ventilation ne permet pas de garder les concentrations dans l'air sous les limites d'exposition recommandées, un appareil de protection respiratoire approuvé doit être porté.

**PROTECTION DE LA PEAU ET DES MAINS :** Éviter tout contact avec la peau ou les vêtements. Le contact avec la peau doit être minimisé en portant des vêtements de protection incluant des gants résistant aux produits chimiques. Les préposés à l'application et les autres préposés manipulant le produit doivent porter : une chemise à manches longues et un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, comme en laminé étanche, en caoutchouc butylique, en caoutchouc nitrile ou en viton ≥ à 14 mil, des chaussettes et des chaussures.

## 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Apparence</b>		<b>Pression de vapeur</b>	
<b>État physique</b>	Liquide	<b>Densité de vapeur</b>	Non établie
<b>Couleur</b>	Ambre clair	<b>Densité relative</b>	Non établie
<b>Odeur</b>	Odeur d'hydrocarbure	<b>Solubilité dans l'eau</b>	Émulsifiable
<b>pH</b>	5,2 à 25 °C	<b>Solubilité dans d'autres solvants</b>	Soluble dans les solvants organiques communs
<b>Point de fusion/congélation</b>	Non établi	<b>Coefficient de partage</b>	Non établi
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	Non établi	<b>Température d'auto-inflammation</b>	Non établie
<b>Point d'éclair</b>	70 °C / 158 °F	<b>Température de décomposition</b>	Non établie
<b>Taux d'évaporation</b>	Non établi	<b>Viscosité</b>	5,13 cP à 20 °C 3,11 cP à 40 °C

<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	Non établie	<b>Propriétés explosives</b>	Non établies
<b>Limites d'inflammabilité dans l'air :</b>		<b>Propriétés oxydantes</b>	Non établies
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	Non établie	<b>Densité du liquide</b>	8,2 lb/gal à 20 °C
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	Non établie	<b>Masse volumique</b>	Non établie

## 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### Réactivité

Données non disponibles

### Stabilité chimique

Stable dans des conditions ambiantes normales. Ne pas stocker à des températures inférieures à 0 °C (32 °F).

### Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions de traitement normales.

### Conditions à éviter

Les températures extrêmes et l'exposition à la lumière directe du soleil.

### Substances incompatibles

Éviter tout contact avec les substances alcalines.

### Produits de décomposition dangereux

Aucun connu selon les informations fournies.

## 11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

### TOXICITÉ AIGUË :

Toxicité orale DL <sub>50</sub> (rats)	66 mg/kg	Catégorie de toxicité EPA	II
Toxicité cutanée DL <sub>50</sub> (lapins)	>2 000 mg/kg	Catégorie de toxicité EPA	III
Toxicité par inhalation CL <sub>50</sub> (rats)	1,21 mg/L	Catégorie de toxicité EPA	III
Irritation oculaire (lapins)	Grave irritation réversible; résolue dans un délai de 21 jours.	Catégorie de toxicité EPA	II
Irritation cutanée	Irritation modérée; résolue dans un délai de 14 jours.	Catégorie de toxicité EPA	III
Sensibilisation cutanée (cobayes)	Négative	Catégorie de toxicité EPA	Sans objet

### CLASSIFICATION DES CANCÉROGÈNES

Nom chimique	Groupe 1 ou 2 du CIRC	OSHA – Select Carcinogens	Liste des cancérogènes du NTP
Naphtalène	Groupe 2B	Cancérogène	Cancérogène présumé

### TOXICITÉ DU PRODUIT TECHNIQUE FENPROPATHRIN

**SUBCHRONIQUE** : Le produit technique Fenpropathrin est une toxine qui affecte le système nerveux et qui provoque de la salivation, de la faiblesse, de l'ataxie, des tremblements et des convulsions chez les animaux de laboratoire.

**CHRONIQUE/CANCÉROGÉNICITÉ** : Aucun effet oncogène n'a été observé, peu importe la dose.

**TOXICITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT** : Aucun effet sur le développement n'a été observé chez les lapins même à la dose la plus élevée de 36 mg/kg/jour.

**REPRODUCTION** : La DSEO systémique au sein des générations parentales était de 40 ppm (2 mg/kg/jour). La DSEO pour la reproduction était de 120 ppm (6 mg/kg/jour). La DSEO pour la toxicité systémique chez la progéniture était de 40 ppm (2 mg/kg/jour).

**MUTAGÉNICITÉ** : Le produit technique Fenpropathrin était négatif dans les études suivantes : mutation génétique, aberration chromosomique, lésion/réparation de l'ADN chez *Bacillus subtilis*, test du micronoyau et échange de chromatides sœurs.

#### **TOXICITÉ DES AUTRES INGRÉDIENTS :**

L'exposition aiguë au naphthalène par inhalation, par ingestion et par contact cutané a été associée à une anémie hémolytique, des dommages aux reins, des cataractes, et, chez les nourrissons, des lésions cérébrales. Il existe peu de preuves de toxicité occasionnée par une exposition au naphthalène pour le fœtus et la mère.

L'exposition chronique (à long terme) au naphthalène provoque des cataractes et des dommages à la rétine chez les travailleurs et les rongeurs. Des lésions aux reins et au thymus, des signes d'anémie, et une réduction du poids de la rate ont été observés chez les rats et les souris exposés de façon chronique par gavage. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le naphthalène comme potentiellement cancérigène pour l'homme (Groupe 2B).

## 12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

#### **TOXICITÉ AVIAIRE :**

Le produit technique Fenpropathrin est modérément toxique pour les oiseaux à la suite d'expositions aiguës :

DL<sub>50</sub> orale canard colvert : 1 089 mg/kg;  
CL<sub>50</sub> alimentaire colin de Virginie : >10 000 ppm;  
CL<sub>50</sub> alimentaire canard colvert : 9 026 ppm.

Aucun effet sur la reproduction n'a été observé chez les canards colverts ou les colins de Virginie exposés à des doses alimentaires de produit technique Fenpropathrin. Chez les canards colverts, une DSEO de 125 ppm a été établie. Chez les colins de Virginie, une DSEO de 25 ppm a été établie.

#### **TOXICITÉ POUR LES**

**ORGANISMES AQUATIQUES :** La fenpropathrine T.G. est extrêmement toxique pour les organismes dulcicoles :

Toxicité aiguë chez les poissons :

Carpe commune : CL<sub>50</sub> (96 h) 0,015 mg/L  
Truite arc-en-ciel : CL<sub>50</sub> (96 h) 0,00075 mg/L

Toxicité aiguë chez les crustacés :

*Daphnia magna* : CE<sub>50</sub> (48 h) 0,080 mg/L  
Amphipode : CL<sub>50</sub> (96 h) 0,0029 µg/L

Toxicité aiguë chez les algues :

Algues vertes : CE<sub>r50</sub> (0 à 72 h) >0,59 mg/L  
Diatomées : CE<sub>r50</sub> (0 à 96 h) >1,0 mg/L  
Diatomées marines : CE<sub>r50</sub> (0 à 96 h) 0,12 mg/L  
Algues bleu vert : CE<sub>r50</sub> (0 à 96 h) >1,0 mg/L

#### **TOXICITÉ POUR D'AUTRES**

**ORGANISMES NON CIBLÉS :**

Le produit technique Fenpropathrin est très toxique pour les abeilles. La DL<sub>50</sub> (toxicité aiguë par contact, 48 h) chez les abeilles mellifères est de 0,05 µg/abeille. Ce produit est très toxique pour les abeilles et les autres insectes pollinisateurs exposés à un traitement direct ou à des résidus sur les cultures et les mauvaises herbes en fleur. Ne pas appliquer ce produit ou le laisser dériver vers des cultures et des mauvaises herbes en fleur si des abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs butinent dans la zone de traitement.

**INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE AU SUJET DE L'ENVIRONNEMENT :**

Ce produit est extrêmement toxique pour les poissons et les organismes aquatiques et est toxique pour la faune. Ne pas appliquer directement sur l'eau, à proximité des endroits où se trouve de l'eau de surface ni dans les zones intertidales sous le niveau moyen des hautes eaux. Ne pas appliquer aux endroits où il existe un risque de ruissellement. Ne pas appliquer le produit aux endroits où les conditions météorologiques favorisent la dérive au-delà des zones traitées. Ne pas contaminer l'eau en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des eaux de lavage ou de rinçage.

**13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION**

**MÉTHODES D'ÉLIMINATION :** Consulter la réglementation gouvernementale et les autorités locales pour connaître les méthodes d'élimination approuvées pour ce produit. Éliminer conformément aux lois et règlements applicables.

**14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****DÉSIGNATION POUR LE**

**TRANSPORT TERRESTRE (DOT) :** UN 3352, pesticide pyréthroïde, liquide, toxique, n.s.a. (contient de la fenpropathrine), 6.1, III

**DÉSIGNATION DE TRANSPORT (OACI/IATA) :**

UN 3352, pesticide pyréthroïde, liquide, toxique, n.s.a. (contient de la fenpropathrine), 6.1, polluant marin

**DÉSIGNATION DE TRANSPORT (IMDG) :**

UN 3352, pesticide pyréthroïde, liquide, toxique, n.s.a. (contient de la fenpropathrine), 6.1, polluant marin

**COMMENTAIRES :**

Point d'éclair = 70 °C

**15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION****RÉGLEMENTATION CANADIENNE**

**Catégories de danger du SIMDUT :** Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le *Règlement sur les produits contrôlés* (RPC) et la FDS contient tous les renseignements exigés par le RPC.

**Produit technique Fenpropathrin 92,0 %**

Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes (EINECS) – Présent

**Hydrocarbures totaux**

Liste intérieure des substances (LIS) du Canada – Présent

Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes (EINECS) – Présent

**Naphtalène**

Liste intérieure des substances (LIS) du Canada – Présent

Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes (EINECS) – Présent

**1,2,4-Triméthylbenzène**

Liste intérieure des substances (LIS) du Canada – Présent

Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes (EINECS) – Présent

**MENTION D'AVERTISSEMENT DE L'ARLA : Danger**

**Informations sur les risques sur les étiquettes de pesticides de l'ARLA :** Nocif ou mortel en cas d'ingestion. Très irritant pour les yeux. ÉVITER tout contact avec les yeux. Provoque une irritation de la peau. ÉVITER tout contact avec

la peau. Sensibilisant cutané potentiel. Porter des lunettes de protection ou un écran facial. Se laver soigneusement avec de l'eau et du savon après la manipulation et avant de manger, de boire ou de fumer. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

**RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX PESTICIDES :** Tous les pesticides sont réglementés par la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Par conséquent, les règlements présentés ci-dessous ne s'appliquent que lorsque le produit est manipulé dans un contexte qui dépasse l'application et l'usage normal du pesticide, notamment : le flux de déchets venant des installations de fabrication ou de formulation, les déversements ou le mauvais usage des produits, et l'entreposage de quantités importantes de produits qui contiennent des substances dangereuses ou extrêmement dangereuses.

**RÉGLEMENTATION PROVINCIALE :** Ce produit n'est pas visé par la réglementation provinciale.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

<b>RAISON DE LA PUBLICATION :</b>	Mise à jour générale
<b>N° DE LA FDS :</b>	CAN-0030
<b>NUMÉRO D'HOMOLOGATION LPA :</b>	33817
<b>NUMÉRO DE RÉVISION :</b>	2
<b>DATE DE RÉVISION :</b>	08/12/2020
<b>REPLACE LA FICHE DU :</b>	06/03/2017
<b>PERSONNES RESPONSABLES :</b>	Valent U.S.A. LLC, Corporate EH&S

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité (FDS) sont fournies de bonne foi et sont considérées comme exactes à la date de préparation de la FDS. Toutefois, dans les limites des lois applicables, Valent Canada, Inc. et ses filiales ou entités affiliées n'offrent aucune garantie, ne font aucune déclaration, et n'assument aucune responsabilité en ce qui a trait à l'exactitude, la pertinence, ou l'exhaustivité de ces informations. De plus, dans les limites des lois applicables, Valent Canada, Inc. et ses filiales ou entités affiliées ne déclarent pas et ne garantissent pas que ces informations ou ce produit peuvent être utilisés sans enfreindre les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Sauf dans la mesure où une utilisation particulière et des informations particulières sont expressément indiquées sur l'étiquette du produit, les utilisateurs ont la responsabilité de déterminer si ces informations s'appliquent à l'utilisation qu'ils veulent faire du produit. Au besoin, communiquez avec Valent Canada, Inc. pour confirmer que vous possédez l'étiquette et la FDS du produit les plus récentes.

Cette fiche de données de sécurité (FDS) sert d'autres fins que l'étiquette. Elle NE REMPLACE PAS ET NE MODIFIE PAS L'ÉTIQUETTE DU PRODUIT APPROUVÉE PAR L'ARLA (qui accompagne ce produit et qui est jointe à son contenant). La FDS fournit des renseignements importants relatifs à la santé, la sécurité et l'environnement à l'intention des employeurs, des employés, des premiers intervenants et de toute autre personne devant manipuler de grandes quantités du produit à l'occasion d'activités autres que celles visées par l'usage général du produit.

L'étiquette du produit fournit de l'information spécifique à l'utilisation normale du produit. L'utilisation, le stockage et l'élimination des pesticides sont réglementés par l'ARLA en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* et les informations afférentes sont indiquées sur l'étiquette du produit. Toute l'information requise ayant trait à la classification par rapport aux dangers et à l'utilisation, à l'entreposage et à l'élimination sécuritaire figure sur l'étiquette ou l'étiquetage accompagnant le pesticide ou à laquelle il est fait référence sur l'étiquette. L'utilisation d'un pesticide homologué par l'ARLA de façon non conforme aux recommandations sur l'étiquette constitue une infraction à la loi fédérale.

2020 Valent Canada, Inc.